

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASCO 4 Subvention (10.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le BAL, 6 impasse de la Défense (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE BAL, 6 impasse de la Défense (18e), pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LE BAL (n°15948 ; dossier 2019-00183).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 10 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO